

# FICHE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ Kayak

## Textes de références

- La circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire ;
- La note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves : pratiques des activités physiques scolaires.
- La circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 relative à l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré
- Courrier du 06 août 2020 de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'EPS à mesdames les directrices et messieurs les directeurs des EPENC
- Arrêté relatif à la création du DAKAV ; JONC du 23 mai 2012
- Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
- FFCK : Règlement relatif à la sécurité - Adopté par le Conseil Fédéral du 11 juin 2016
- DIVISION 240 des affaires maritimes : règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24m.
- Synthèse du pôle ressources national sports de nature sur la réglementation de l'activité Kayak : <https://www.sportsdenature.gouv.fr//canoe-kayak>

<b>Préalables à la mise en œuvre du projet</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Vérifier la conformité administrative du CAN.<ul style="list-style-type: none"><li>○ base nautique déclarée et ERP agréé</li><li>○ Responsable technique qualifié (RTQ) désigné et intervenant extérieur diplômé (BPJEPS ou BE minimum, moniteur FFVoile si bénévoles )</li><li>○ Présence d'un dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) pertinent et opérationnel. (Doit comporter les zones de navigation à moins de 2 milles des côtes et les zones à risques)</li></ul></li><li>● Faire valider en CA ou par le chef d'établissement la programmation EPS : « L'obligation étant d'avoir l'approbation des supérieurs hiérarchiques lors de la mise en place d'activités nouvelles. » circulaire du 05/10/73</li><li>● Être compétent<ul style="list-style-type: none"><li>○ circulaire du 08/06/72: « Les enseignants d'EPS peuvent enseigner dans toutes les disciplines où ils s'estiment capables de le faire. Ils assument alors la responsabilité pédagogique de leur décision. » =&gt; « partir et revenir seul ou à plusieurs sur une embarcation. Piloter l'embarcation sur des parcours travers au vent et au vent dans une zone d'évolution du plan d'eau » (site EPS académique.)</li><li>○ Avoir le permis et savoir utiliser un bateau de sécurité pour récupérer un homme à la mer, remorquer ou ressaler une embarcation. Dans le cas contraire, s'assurer qu'un intervenant extérieur puisse le faire.</li></ul></li><li>● Vérifier les prérequis à la pratique<ul style="list-style-type: none"><li>○ Vérifier les attestations savoir nager. En cas d'absence, faire le test nautique 2000.</li><li>○ Prendre en compte les capacités des élèves en inclusions ou à PAI.</li></ul></li><li>● S'assurer de la conformité et de l'état du Matériel (gilets norme CE 50 N vérifiés régulièrement par le RTQ)</li></ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>

### Avant la séance

- Prendre la météo en amont de la séance
- Vérifier les conditions réelles sur site et confirmer auprès du responsable de la base (RTQ) le maintien de l'activité.
- Ne pas emmener les élèves ne pouvant pas pratiquer.
- En concertation avec l'intervenant et le chef d'établissement, ne pas hésiter à renoncer à la séance.
- En cas d'annulation de la séance , informer la vie scolaire et le chef d'établissement du lieu de repli.


### Le jour de la séance

- Prévoir de prendre avec soi les éléments nécessaires à la mise en œuvre de P.A.I pour d'éventuels élèves concernés.
- Vérifier que son téléphone est chargé, capte le réseau et que son répertoire contient les numéros d'urgence. S'assurer d'un moyen de communication avec le Responsable de la base et l'intervenant extérieur.
- Provoquer un échange avec l'intervenant sur le projet de la sortie et s'assurer du respect des normes d'encadrement :
  - 12 embarcations maximum par bateau de sécurité
  - Nombre maximum d'élève sur l'eau : 16 élèves maximum
  - Si le professeur bénéficie de l'aide d'un intervenant extérieur diplômé (BPJEPS ou BE ou moniteur fédéral si bénévole) ou d'un collègue EPS, le nombre d'élèves maximum sur l'eau pourra être de 24.
  - Ce nombre est à réduire fortement avec un vent dépassant force 3
- S'assurer que les embarcations soient utilisées dans le respects des capacités des élèves, en tenant compte de leurs gabarits, de leurs niveau et des conditions météo.
- Vérifier que le bateau sécurité fonctionne et que le DSI est opérationnel.
- Faire un « briefing » de présentation de la sortie et s'assurer que les règles de sécurité sont intégrées par les élèves.
- Informer des différents niveaux d'engagement proposés et des capacités nécessaires pour chacun. (Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 : « Il apparaît indispensable de distinguer des niveaux d'engagement différents...»).
- Rester dans la zone des 300 m avec un périmètre clairement délimité.





<ul style="list-style-type: none"> <li>● Vérifier les tenues des élèves (gilet + sous-cutale, tenue adaptée à la température et aux conditions d'ensoleillement, cheveux noués, bijoux retirés) ET le bon montage du matériel.</li> <li>● Mettre à l'eau le bateau de sécurité avant les élèves</li> <li>● Pendant la sortie, compter et s'assurer de la proximité des embarcations</li> <li>● Ne pas hésiter à annuler ou écourter une séance en cas de doutes sur les conditions de sécurité (ex. orage brutal).</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p style="text-align: center;"><b><u>Après la séance</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● S'assurer de l'état physique des élèves au retour à terre.</li> <li>● Lister les incidents matériels et en informer les personnels de la base. S'assurer du bon rangement du matériel.</li> <li>● Faire un bilan de la sortie le cas échéant en regard d'éventuels problèmes de sécurité</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>